



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (A.N.F.A.)
Association loi 1901, n° de Siret 784 671 497 00047; Code A.P.E. n° 8299 Z,
Siège Social: 41-49, rue de la Garenne, 92315 Sèvres Cedex

APPEL D'OFFRES:

**« APPUI A LA CONCEPTION ET A LA MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE (CQP) DE LA BRANCHE DES SERVICES DE
L'AUTOMOBILE**

2016-2018 »

REGLEMENT DE
CONSULTATION

PRÉAMBULE

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les entreprises candidates de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection en vue de l'attribution du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public d'offres, publié pour la première phase de publication de l'appel d'offres, en vue de la consultation des entreprises, au B.O.A.M.P. et renvoie pour le détail du marché et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : OBJECTIF ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Maîtrise d'ouvrage :

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (A.N.F.A.), association régie par la Loi de 1901, sise 41-49, rue de la Garenne– 92315 Sèvres Cedex, représentée par son Délégué Général Monsieur Patrice OMNÈS, régulièrement habilité aux fins de la présente,

Responsable du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

1.2. Objet du marché :

Sous le contrôle de la Commission d'appel d'offres, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un prestataire en capacité de mettre à disposition des experts métiers et/ou d'apporter un appui technique méthodologique pour :

- Accompagner la création des fiches de qualification et des référentiels CQP
- Construire les supports et les outils d'évaluation
- Concevoir les cahiers des charges de formation prévus par les référentiels CQP
- Créer des questionnaires d'évaluation en ligne
- Accompagner les organismes de formation dans la mise en œuvre des CQP
- Participer aux jurys d'examen,
- Concevoir et assurer la formation des jurys paritaires d'examen
- Concevoir des épreuves écrites nationales et réguler les corrections
- Concevoir des supports d'évaluation VAE

Le cahier des charges des prestations attendues est joint aux documents du dossier de consultation des entreprises sur le site de l'ANFA.

1.3. Mode de passation : marché à tranche ferme et conditionnelles sur trois ans

La passation du marché sera à tranches ferme et conditionnelles :

- 2016 : une tranche de commande de prestation dite tranche « ferme » (cf. cahier des charges) ;
- 2017 et 2018 : en tranches conditionnelles (cf. cahier des charges).

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le présent dossier d'appel d'offres est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format de consultation informatique et numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs »: <http://www.anfa-auto.fr>

Contenu du dossier de consultation :

- Le cahier des charges ;
- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives générales et particulières (CCAGP).

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats.

Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès de l'ANFA en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 3 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1. Eléments de recevabilité de la candidature :

Les réponses des candidats devront être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise est éliminatoire.

Les candidats pourront se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres opérateurs sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises. Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt dix) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3.2. Contenu du dossier technique et administratif :

▪ Pièces administratives à communiquer

Les pièces administratives requises par l'ANFA du **candidat et des éventuels sous/cotraitants**, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature), dûment datée et signée ;
- DC2 (déclaration du candidat) dûment datée et signée ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ;
- l' attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;

- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'état annuel des certificats reçus ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles de ses intervenants (dont sous-traitants) ;
- justificatif d'expérience et de références dans le même domaine d'intervention.
- le cahier des charges, le règlement de consultation, le CCAGP dûment paraphés sur chaque page et signés ;
- l'acte d'engagement dûment complété, paraphé sur chaque page et signé.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, tous les intervenants personnes morales produiront l'ensemble des pièces requises.

▪ L'offre technique

La réponse du candidat devra comprendre :

Un dossier technique pour chaque prestation attendue au CDC comportant notamment les modalités d'organisation requises (ressources mises à disposition et planification) pour produire les livrables, des illustrations concernant les livrables demandés, le programme de formation lorsqu'il est demandé.

▪ L'offre financière

L'offre financière devra être présentée sous la forme d'une estimation annuelle détaillée en volume (nombre de jours) et en coût/jour, spécifique et argumentée sur chacune des prestations attendues énoncées dans le cahier des charges.

3.3. Contact pour tous renseignements

Toute question relative au présent appel d'offres devra être transmise par courriel à l'adresse concoursexterieurs@anfa-auto.fr . Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr. Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

Adresse postale : 41-49, rue de la Garenne, BP 93 - 92313 Sèvres Cedex, à l'attention de : Concours Extérieurs.

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU : VENDREDI, 15/01/2016 A 16H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet :

- sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) ;
- portant la mention « **Appel d'offres « Conception et mise en œuvre du dispositif des certificats de qualification professionnelle (CQP) de la branche des services de l'automobile » – Ne pas ouvrir** »,
- par lettre recommandée avec avis de réception;

A l'adresse suivante :

« Appel d'offres « Conception et mise en œuvre du dispositif des certificats de qualification professionnelle (CQP) de la branche des services de l'automobile » – Ne pas ouvrir »

ANFA

À l'attention de : Département Compétences et Ingénierie

41-49, rue de la Garenne
92315 SEVRES Cedex

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'ANFA (de 10 heures à 17 heures, du lundi au vendredi).

ET

- **envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique** (disque dur externe, clés USB). Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis resteront anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date de la réunion d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport liés à l'envoi du dossier de candidature seront à la charge des candidats.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants sur 40 points :

Il s'agit de l'ensemble des points suivants :

1. Forte expérience et maîtrise avérée des réalités économiques, technologiques, juridiques et sociales de la branche des services de l'automobile (sur 5 points) ;
2. Maîtrise avérée du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile et de ses relations avec le dispositif des certificats de qualification professionnelle de la branche (sur 10 points) ;
3. Forte expertise en ingénierie de compétences et pédagogique dans les domaines suivants (sur 10 points) :
 - Maintenance et réparation des véhicules automobiles dont service rapide et vitrage
 - Maintenance et réparation des véhicules utilitaires et industriels
 - Maintenance des motocycles
 - Vente automobile, motocycle, vente de véhicules utilitaires et industriels
 - Vente de pièces de rechange et d'accessoires automobiles

- Carrosserie et peinture
- Contrôle technique VL et PL
- Dépannage / remorquage
- Préparation / rénovation de véhicules.
- Démontage-recyclage
- Station service
- Location de véhicules
- Ecoles de conduite
- Parcs de stationnement
- Secrétariat et comptabilité appliqués au contexte des Services automobiles

Pour les domaines d'activité sur lesquels l'organisme ne disposera pas de l'expertise requise en ingénierie de compétences et pédagogique, il peut faire appel à des prestataires externes dans le cadre d'une sous-traitance.

4. L'organisme devra disposer d'un outil d'évaluation des compétences fiable et reconnu, adaptable et évolutif en fonction des besoins qui répondre aux conditions requises pour l'habilitation (cf. page 7 dans Prestations attendues/ Création de questionnaires d'évaluation en ligne) (sur 5 points) ;
5. Capacités d'innovation sur la durée de l'appel d'offres : proposer une approche innovante et évolutive sur les 3 années (supports vidéo, accès aux évaluations via tablettes, simulation de maquettes virtuelles...) (sur 2 points)
6. Prix (sur 3 points) ;
7. Capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire français (sur 5 points).

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

6.1. Eligibilité des offres :

Le Département Compétences et Ingénierie (DCI) procédera, après la date limite de réception des plis, à l'ouverture des plis pour constater les dossiers de réponses éligibles et effectuer une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission d'appel d'offres (CAO) de sélection qui se tiendra avant le 25 janvier 2016.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de l'ANFA (PJ).

6.2. Sélection, attribution et notification:

➤ **Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) :**

La Commission d'appel d'offres (CAO) comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel d'offres, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonne fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

▪ **Avec « voix délibérative » :**

- De deux représentants des Organisations Syndicales de salariés de la Branche des Services de l'Automobile ;
- De deux représentants des Organisations Professionnelles de la Branche des Services de l'Automobile ;
- Du Délégué Général ou son représentant ;
- Du Chef de Département Compétences et Ingénierie.

▪ **Avec « voix consultative » :**

- Le Pôle Juridique du DAFA de l'ANFA

➤ **Fonctionnement de la Commission d'appel d'offres:**

Chaque Membre ayant une prérogative délibérative de la Commission ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission d'appel d'offres se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du marché.

Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leur compétences techniques au regard de l'appel d'offres.

6.3. Attribution du marché

Instruisant les dossiers au plan administratif et technique, le Département qui passe commande commente son rapport à la Commission d'appel d'offres réunie en Commission de sélection et d'attribution du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés à l'article 5 du présent RC.

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne Responsable du Marché attribuera (après rappel des motivations du choix) le marché.

La personne Responsable du Marché informera également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ».

Il fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP).

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission d'appel d'offres ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 30/11/2015

Le Premier Vice-président



Jacques BRUNEEL

Le Président



Bertrand MAZEAU